

Numéro du document normatif	
Instance d'approbation	Conseil de gouvernance
Responsabilité administrative	Le vice-rectorat à l'administration
Date d'approbation	10 août 2021
Date d'entrée en vigueur	10 août 2021
Date de dernière révision	28 janvier 2026

Politique sur la gestion des risques

1. Objectif

L'objectif de la présente politique est de structurer la gestion des risques permettant à l'Université de l'Ontario français (ci-après « Université ») de gérer de manière proactive les risques rattachés à la réalisation des objectifs identifiés dans le plan stratégique de l'Université et la feuille de route du recteur.

2. Définitions

Aux fins de la présente politique, les expressions ou termes suivants sont définis comme suit :

- a) **Gestion des risques** : La gestion des risques est une approche systématique utilisée pour établir un plan d'action ou un cadre de référence approprié pour guider la prise de décision; elle comprend la détermination, l'appréciation, l'analyse, l'évaluation, le contrôle et la communication des risques.
- b) **Plan d'atténuation** : Mesures mises en place qui ont pour but d'atténuer les impacts financiers, opérationnels et réputationnels d'un risque.
- c) **Risque** : Toute menace qu'elle soit de nature interne ou externe, qui, si elle devait se matérialiser, pourrait empêcher d'atteindre, en totalité ou en partie, les objectifs d'une activité.
- d) **Risque résiduel** : Effet restant d'un risque à la suite des mesures d'atténuation en place pour le pallier et le rendre à un niveau acceptable et sécuritaire pour l'Université.

3. Principes généraux

- 3.1. Pour l'Université, les risques sont classés en trois catégories :

- a) **Risques stratégiques** : sont ceux qui affectent les objectifs stratégiques de l'Université. La gestion de ces risques est du ressort du Conseil de gouvernance et de l'équipe rectorale de l'Université.
- b) **Risques opérationnels** : sont ceux associés au fonctionnement courant de l'Université. La gestion de ces risques est du ressort de l'équipe rectorale de l'Université.
- c) **Risques externes** : sont ceux qui ne sont pas la conséquence d'une décision ou d'une action de l'Université.

3.2. La gestion des risques est une partie intégrante de la gestion, non une fonction distincte exercée par des spécialistes. Elle fait partie des opérations attenantes à la planification stratégique, à la planification opérationnelle et aux procédures d'approbation des projets d'investissement et de recherche.

3.3. La gestion des risques permet :

- a) L'amélioration de la performance en fixant des priorités et en facilitant la prise de décisions et l'allocation des ressources;
- b) Le développement d'un personnel soucieux du risque et un environnement qui soutient l'innovation et la prise de décisions éclairées, en assurant que des précautions légitimes sont prises pour maintenir la confiance des parties prenantes et assurer une diligence raisonnable;
- c) L'évaluation des contrôles appropriés en place pour atténuer les effets potentiellement néfastes des risques;
- d) Le renforcement de la capacité et l'augmentation de la stabilité de l'Université;
- e) L'atténuation des risques et l'évitement des pertes relatives aux éléments tels que :
 - L'infrastructure physique (biens meubles et immeubles, y compris les stocks);
 - L'infrastructure numérique (l'information);
 - La situation financière;
 - L'apprentissage et la recherche;
 - L'image corporative.

4. Rôles et responsabilités

4.1 Conseil de gouvernance

Le Conseil de gouvernance exerce un rôle de contrôle et d'approbation de la politique de gestion des risques et du cadre organisationnel de la gestion des risques stratégiques.

4.2. Comité exécutif du Conseil de gouvernance

Le comité exécutif du Conseil de gouvernance exerce un rôle de surveillance des plans d'atténuation des risques stratégiques et fait rapport au Conseil de gouvernance au minimum une fois par an.

4.3. L'équipe rectorale de l'Université

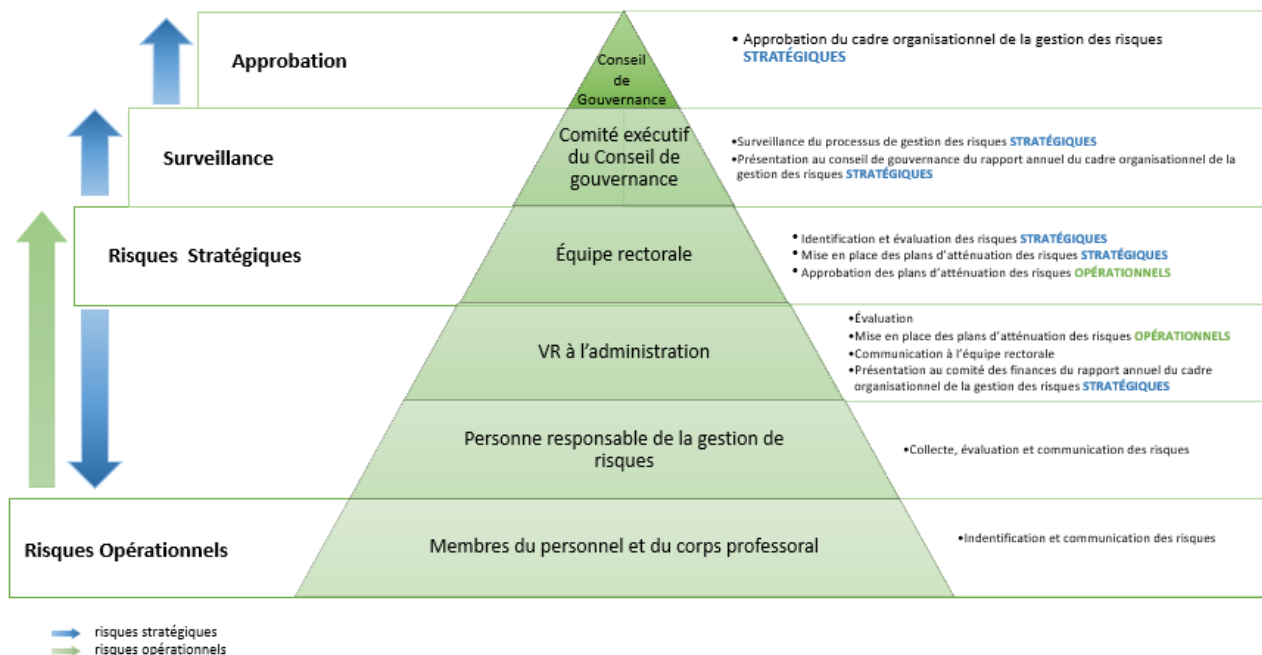
L'équipe rectorale de l'Université est responsable de l'identification, l'évaluation des risques stratégiques et opérationnels, ainsi que la mise en place des plans d'atténuation afin de les maintenir à des niveaux acceptables.

4.4. Le vice-rectorat à l'administration

Le vice-rectorat à l'administration est responsable de l'identification et de l'évaluation des risques opérationnels, ainsi que de la mise en place des plans d'atténuation. Il prépare un rapport de surveillance et de revue du cadre organisationnel de la gestion des risques stratégiques et en fait la présentation à l'équipe rectorale de l'Université et au comité exécutif du Conseil de gouvernance.

4.5. La personne responsable de la gestion de risques

La personne responsable de la gestion de risques est responsable de la collecte de l'information liée aux risques opérationnels identifiés auprès des différents secteurs et de communiquer un registre des risques au vice-rectorat à l'administration, ainsi que du suivi sur l'état d'avancement et l'impact des mesures des plans d'atténuation sur chacun des risques identifiés.



5. Processus et cycle de gestion du risque

La gestion des risques est un processus continu et cyclique. Le Conseil de gouvernance et l'équipe rectorale de l'Université donnent le ton de la gestion des risques. Ceci comprend la détermination de la propension au risque de l'Université et la façon d'identifier, de mesurer et de gérer les risques.

Le processus de gestion des risques ainsi que les risques identifiés, doivent faire l'objet d'évaluation et de mise à jour continues.

6. Surveillance

Les activités de risque et la réponse au risque doivent être surveillées par le gestionnaire responsable afin d'assurer le maintien des risques notables dans les limites des niveaux

acceptables, afin que les risques émergents et les lacunes soient identifiés et que la réponse aux risques et les activités de contrôle soient conformes et appropriées.

Les risques qui demeurent supérieurs aux niveaux acceptables de risque doivent être examinés par le Conseil de gouvernance dans une perspective d'approbation de toute stratégie nécessaire de résolution. Cette activité sera à la base du rapport au Conseil de gouvernance et de la surveillance continue de l'équipe rectorale de l'Université.

7. Présentation du rapport de surveillance

L'équipe rectorale de l'Université par l'intermédiaire du vice-rectorat à l'administration (ou son équivalent) soumet un rapport au comité exécutif du Conseil de gouvernance, au minimum une fois par an. Le rapport de surveillance et de revue du cadre organisationnel de la gestion des risques stratégiques doit fournir des renseignements adéquats sur les risques identifiés, leur ampleur, profils, ainsi que les plans d'atténuation pour les ramener à des niveaux acceptables.

8. Mise en œuvre, modification et révision de la présente politique

Le vice-rectorat à l'administration est responsable de la mise en œuvre de la présente politique et de son examen périodique.

La présente politique doit faire l'objet d'une révision à tous les trois (3) ans.

Toute modification à la présente politique nécessite l'approbation du Conseil de gouvernance.